



## ARRÊTÉ N°66/2024

### Portant restriction de circulation et de stationnement dans la rue Félix Dehau

Nous, Maire de la Commune de Bouvines ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu l'avis de travaux urgents de **BEX Lille Métropole** à la suite d'une suspicion de fuite de gaz ;  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour permettre l'exécution des travaux et garantir la sécurité des usagers.

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup> :

Depuis le 16 novembre 2024, pour une durée de 10 jours, des travaux de sondage pour la recherche d'une éventuelle fuite de gaz devant le 383 rue Félix Dehau sont entrepris. Le dépôt de matériaux sur le domaine public sera autorisé, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la zone chantier, le cheminement piétons modifiés. Les piétons seront amenés à emprunter le trottoir côté pair de la rue Félix Dehau.

##### Article 2 :

**La société Ramery réseau** sera chargée de mettre en place la signalisation adéquate pour les piétons et garantir la sécurité des usagers.

##### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

##### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, à la M.E.L. qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 19 novembre 2024

**Denise DESCAMPS,**  
**Première Adjointe au Maire**

Publié sur le site internet le 21 novembre 2024